

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Présents : Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Anne-Marie BAUDE, Rémy SOKI, Nadine LECONTE, Thierry MARMIN, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Monique ROCHE, Eric EECKOUT, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Jean-Luc MARCOTTE, Delphine DELLIAUX, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME.

Excusés : Raymond LEJOSNE, Stéphanie GRABARZ et Bertrand GUILBERT, qui ont respectivement donné procuration à Thierry RUFFIN, Anne-Marie BAUDE et Thierry MARMIN.

Madame Anne DACHICOURT a été élue secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

1) **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER – Instauration de principe du permis de louer** :

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, autorise les collectivités à instaurer un mécanisme de permis de louer.

Les avantages de ce permis sont :

- assurer un logement digne aux locataires ;
- lutter contre les marchands de sommeil ;
- améliorer le patrimoine et l'attractivité globale du territoire.

Le permis de louer consiste, pour les propriétaires bailleurs privés lors de chaque nouveau bail, à demander l'accord à la CCDS pour louer le logement, ce qui permettra de visiter le logement avant la location et de vérifier si celui-ci est décent.

C'est à la CCDS, compétente en matière d'habitat, qu'il revient de mettre en place ce dispositif et d'accorder ou de refuser la mise en location.

L'accord est valable deux ans et peut être assorti de prescriptions de travaux.

L'instauration sur les communes en ayant fait la demande sera effective dans un délai de six mois suivant la délibération de la CCDS et les procédures finalisées avec un prestataire agréé.

Des périmètres précis sont fixés par chaque commune à l'intérieur desquels s'exercera ce permis, ce qui vise en particulier les zones d'habitation les plus vétustes.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme le 21 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à main levée et à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'instauration du permis de louer sur le périmètre UAbh du PLUI, défini au plan annexé à la présente délibération.

(Plan de la commune annexé avec liste des voies concernées).

2) **GENDARMERIE – Construction d'une nouvelle caserne – Nouveau bailleur et Garantie des emprunts** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 juillet 2020 référençant le projet d'acquisition et de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à « CDC Habitat ».

La CDC Habitat ayant décidé de ne pas confirmer son engagement dans ce projet, le bailleur « Maisons et Cités » vient de se positionner pour construire la nouvelle caserne de gendarmerie sur le terrain de la Cofrac, rue de la Belle-Croix.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Desvres a été retenue par les instances de la gendarmerie comme site prioritaire pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie en sa qualité de bourg centre.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les partenaires institutionnels : Services de l'État, Gendarmerie, Communauté de Communes de Desvres-Samer, des représentants du Conseil municipal de la ville de Desvres et du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Le projet porte sur la construction d'une caserne de gendarmerie à l'effectif d'un officier et 15 sous-officiers sur une emprise foncière cadastrée AK 586 et AK 589, pour un total de 18 415 m², dont environ 8 500 m² seront nécessaires pour les besoins du projet.

Plusieurs partenaires dont l'État, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes de Desvres-Samer ont été sollicités afin d'apporter leur soutien à ce projet ayant pour finalité le maintien d'un service public dans l'intérêt du territoire intercommunal.

La présente délibération permettra également au groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais de proposer à la direction générale de la gendarmerie nationale que l'agrément de ce portage en décret 2016 soit confié à « Maisons et Cités ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Desvres du 14 avril 2017 portant engagement de la ville de Desvres pour la construction d'une caserne de gendarmerie avec un effectif de 14 gendarmes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Desvres du 7 novembre 2017 modifiant la délibération du 14 avril 2017, actant notamment un effectif porté à 16 gendarmes ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018 confiant ce projet à Habitat Hauts de France ;

Vu la délibération du 8 juillet 2020 actant le retrait d'Habitat Hauts de France et fléchant le projet pour CDC Habitat ;

Considérant le désistement de CDC Habitat ;

Considérant qu'il convient d'attribuer la construction de la caserne à un organisme HLM ;

Considérant la lettre d'intention de « Maisons et Cités » en date du 13 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- décide de mobiliser ses politiques contractuelles afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier de construction d'une caserne de gendarmerie comprenant 16 logements ainsi qu'une plate-forme de services et, ne pouvant se porter maître d'ouvrage, la commune opte pour un portage juridique selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26-12-2016 ;

- prend acte d'une part du retrait de CDC Habitat et d'autre part de l'engagement de la SA d'HLM « Maisons et Cités » dont le siège social se trouve au 167 rue des Foulons 59501 DOUAI CEDEX

- décide de désigner « Maisons et cités » porteur dudit projet ;

- décide de garantir les emprunts qui seront contractés par « Maisons et Cités » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3) EAU ET ASSAINISSEMENT – Rapports 2019 du délégué :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité du délégué pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué eau et assainissement, présente les rapports d'activités pour les services de l'eau et de l'assainissement établis par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte ces rapports d'activité.

4) RAPPORT ANNUEL 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué eau et assainissement, donne lecture du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte ce rapport.

5) CAPTAGE DE MENNEVILLE - Dossier de demande d'autorisation préfectorale pour prélever et distribuer de l'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation faite aux collectivités d'obtenir des autorisations préfectorales pour l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, créer des périmètres de protection d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat afin de préserver les points d'eau contre toute pollution.

Après en avoir débattu,

À l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à :

- *Solliciter la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines (article L.215-13 du code de l'environnement) et d'instaurer des périmètres de protection autour des points d'eau (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). ;*
- *Solliciter l'autorisation de prélever les eaux souterraines/superficielle au titre des articles L. 214-1 à L. 214-4 du Code de l'Environnement dont le volume sera fixé par les études préalables et en fonction de l'urbanisation future.*
- *Solliciter l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine (article L.1321-2, R.1321- 6, R.321-11 du Code de la Santé Publique).*

- donne mandat à Monsieur le Maire afin d'engager les démarches pour l'obtention des aides financières en subvention nécessaires au projet, tant au stade des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.

- prend l'engagement :

- *De conduire à son terme la procédure et les travaux ;*
- *D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord à l'amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;*
- *D'ouvrir le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux ;*

D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autours des points d'eau.

6) DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Eau 2020 :

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget Eau 2020, qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
chapitre 16					
1641	Emprunts et dettes	550,00			
chapitre 21					
2128	Autres terrains - démol maison SNCF	-550,00			
TOTAL		0,00		TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget eau 2020, comme indiqué ci-dessous.

7) FORMATION DU PERSONNEL - Remboursement des frais avancés par un agent :

Dans le cadre des formations que suivent régulièrement nos agents, un agent des services techniques a été inscrit à la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), qui permet aux agents titulaires du permis poids lourds de transporter du matériel. Cette formation théorique et pratique présente aux conducteurs les règles de sécurité à respecter en service et les différentes réglementations du transport.

L'agent a proposé d'utiliser son compte personnel obtenu du Droit Individuel à la Formation dans le privé. Pour valider son inscription par internet, l'agent a payé personnellement la somme de 410 €, restant à charge après prise en charge par le DIF.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune prend en charge les dépenses de formation du personnel communal ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :

- valide le principe de remboursement de la somme de 410 € ;

- autorise Monsieur le Maire à faire procéder à ce remboursement et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

8) AGENCE DE L'EAU – Demande de subvention – Étude diagnostique des réseaux et de la station d'épuration - Finalisation :

Par délibération du 13 avril 2015, l'assemblée avait autorisé la mise en œuvre d'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration. Cette étude avait été confiée au cabinet IXSANE et subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, dans le cadre d'une convention qui est arrivée à terme, alors que l'étude n'est pas encore terminée.

L'agence de l'Eau a proposé de signer une nouvelle convention de subventionnement et d'intégrer la finalisation de cette étude à l'avenant au Programme Concerté sur l'Eau que le Conseil Municipal a validé par délibération du 1^{er} juillet 2020.

Afin de finaliser son étude, le cabinet IXSANE a notamment besoin d'installer un débitmètre électromagnétique au poste de refoulement « Nodingues » afin de réaliser une campagne de mesures des débits déversés au PR Nodingues et ainsi évaluer le dimensionnement d'un éventuel bassin de tamponnement à construire à la station d'épuration, pour respecter les préconisations de la Police de l'eau.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient de mener à bien cette étude diagnostique et de respecter les engagements pris auprès de la Police de l'Eau.

- Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :*
- à finaliser l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la station d'épuration ;
 - à solliciter la subvention la plus élevée possible et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

9) AGENCE DE L'EAU – Demande de subvention – Travaux d'élimination des eaux claires parasites, rues Gugelot et Chochoy :

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le contenu de l'avenant au Programme Concerté sur l'Eau, incluant des travaux d'élimination des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des rues Émile Gugelot et Georges Chochoy.

Les travaux consisteront à changer ou réparer par chemisage les réseaux endommagés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces travaux afin d'éliminer les eaux claires parasites se déversant ensuite à la station d'épuration ;

- Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*
- décide de valider ces travaux ;
 - autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

10) AGENCE DE L'EAU – Demande de subvention – Contrôle des raccordements 2020 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2015 l'autorisant à mettre en œuvre le contrôle des raccordements (eaux usées et pluviales) de chaque habitation, afin de lutter contre les eaux claires parasites se déversant dans la station d'épuration, sur requête des services de la police de l'eau.

Compte tenu du nombre d'habitations à contrôler, un programme pluriannuel avait été mis en place. Les contrôles des 4 premiers secteurs (années 2015 à 2018), réalisés par le Cabinet Réselvia, ont été financés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %, dans le cadre de son Programme Concerté sur l'Eau (PCE).

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le contenu de l'avenant au Programme Concerté sur l'Eau, incluant les 400 contrôles du secteur 5 pour l'année 2020. L'Agence de l'Eau souhaite désormais qu'une convention soit conclue par palier de 200 contrôles. Ils seront réalisés par le même prestataire au prix de 92 € HT par visite de contrôle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du 13 avril 2015 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le Programme Pluriannuel de contrôles engagé ;

- Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*
- valide le principe de deux tranches de 200 contrôles pour l'année 2020 ;
 - autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau, les subventions les plus élevées possibles et à signer les deux conventions correspondantes ainsi que tout document en rapport avec ces contrôles.

11) AGENCE DE L'EAU – Demande de subvention – Dossier de Déclaration d'Utilité Publique du captage de Menneville :

Dans le cadre de la création du captage de Menneville, la commune avait engagé des travaux de forage et de création d'un nouveau puits de pompage. Cependant, la mise en service du forage (équipement hydraulique, raccordement électrique et télégestion) ne peut intervenir tant que le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) demandé par les services de l'État (DDTM - police de l'eau) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), n'a pas fait l'objet d'une régularisation administrative et d'une étude d'incidence environnementale.

Afin de répondre aux attentes de la DDTM et de l'ARS, il vous est proposé de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de la DUP des forages de la ville de Desvres, qui peut bénéficier d'une participation financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme concerté sur l'eau (PCE) validé par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation administrative et à l'étude d'incidence environnementale demandées ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- décide de recourir à une mission d'assistance de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de la DUP des forages de la ville de Desvres ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau la subvention la plus élevée possible pour ce dossier et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

12) AGENCE DE L'EAU – Demande de subvention – Études préalables à la mise en œuvre du traitement des pesticides au captage de Menneville :

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le contenu de l'avenant au Programme Concerté sur l'Eau, incluant les études préalables à la mise en œuvre du traitement des pesticides au captage de Menneville.

Ces études comprendront notamment la phase avant-projet (AVP), la phase projet (PRO) et l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre le traitement des pesticides au captage de Menneville ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- décide de faire réaliser des études préalables à la mise en œuvre du traitement des pesticides au captage de Menneville ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau la subvention la plus élevée possible et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

13) AGENCE DE L'EAU – Demande de subvention – Construction d'une unité de traitement des pesticides au captage de Menneville :

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le contenu de l'avenant au Programme Concerté sur l'Eau, incluant la construction d'une unité du traitement des pesticides au captage de Menneville.

Lors du vote du budget Eau, le 8 juillet 2020, le conseil municipal a validé l'inscription de 840 000 € TTC pour ces travaux.

Les travaux consisteront à déconstruire une partie des bâtiments existants pour y construire une unité de traitement par filtration sur charbon actif en grain (CAG).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre le traitement des pesticides sur l'actuel site du captage de Menneville ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- décide de la construction d'une unité de traitement des pesticides sur l'actuel site du captage de Menneville ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

14) AGENCE DE L'EAU – Demande de subvention – Mise en œuvre d'un schéma de gestion des eaux pluviales :

Par délibération du 17 février 2020 l'assemblée a autorisé la constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) afin de lancer la procédure de mise en concurrence pour la mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales de Desvres et pour l'étude hydraulique et le diagnostic approfondi sur la Lène canalisée dans la traversée de Desvres.

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le contenu de l'avenant au Programme Concerté sur l'Eau, incluant la mise en œuvre de ce schéma de gestion des eaux pluviales.

A l'issue de la procédure de consultation, cette prestation a été attribuée au cabinet AMODIAG. Cette étude comprend trois phases :

PHASE 1 – état des lieux ;

PHASE 2 – compréhension du fonctionnement hydraulique de la Lène et de son bassin versant ;

PHASE 3 – Schéma, règlement et propositions.

Cette étude sera prise en charge financièrement par le Symsageb dans la limite de 50 000 € ht et par la ville de Desvres à hauteur de 30 000 € ht.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre le schéma de gestion des eaux pluviales ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- valide la mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales de Desvres ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

15) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – Rapport 2019 :

Conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2019 dans ce domaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de la Dotation de Solidarité Urbaine, qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Vu l'attribution en 2019 à la ville de Desvres d'une dotation de 195 364 € ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le rapport sur les actions 2019 engagées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la dotation de solidarité urbaine,

Vu le rapport sur les actions 2019 de développement social urbain,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur les actions 2019 de développement social urbain.

16) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – Demandes de subventions 2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place de projets, l'acquisition de matériel et de mobilier pour les ALSH périscolaires et extrascolaires, ainsi que pour le Centre Animation Jeunesse au titre de l'année 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- *procéder à ces acquisitions en fonction des besoins des services ;*
- *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;*
- *signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

17) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – Renouvellement du Contrat « Séjour enfants » :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Calais dans le cadre du « Séjour enfants » pour 1 an, au titre de l'année 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais a fait savoir que cette convention pouvait être renouvelée pour une nouvelle période d'un an, au titre de l'année 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le succès des séjours organisés chaque année par le Centre Animation Jeunesse ;

Considérant l'intérêt pour les jeunes de la commune de renouveler cette convention ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *autorise le renouvellement de la convention dans le cadre du « Séjour enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Calais pour une durée d'un an ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette convention.*

18) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION & DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

► Convention avec THD 59/62 (pour le compte du Syndicat Mixte « La fibre numérique 59/62 ») pour l'occupation du domaine public (parcelle AK 554 pour partie : 0,56 m², entre le 73 et le 75, rue de la Belle Croix à Desvres) du 13 janvier 2020 au 3 novembre 2041, pour l'installation d'une armoire de « Sous-Répartiteurs Optiques » dite « SRO », dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du Pas-de-Calais.

► Contrat de maintenance pour les 20 ordinateurs et des vidéoprojecteurs (TBI) des 3 écoles : 2 MRC : 448 € HT / mois

► Mise en œuvre des contrôles des raccordements des habitations aux réseaux de collecte des eaux usées et pluviales (400 contrôles sur le secteur 5) : RESELVIA Ingénierie : 92 € HT / visite (soit 36 800 € HT)

Questions orales :

Conformément au règlement intérieur adopté, les conseillers municipaux peuvent solliciter des questions orales qui doivent être limitées aux affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions étant recevables, monsieur le Maire en fait part à l'assemblée.

- Portail de l'école Molinet : un portail d'école doit remplir des missions multiples : être conforme aux attentes des services d'incendie, remplir sa fonction dans le cadre du plan Vigipirate, permettre aux enfants et enseignants d'être en sécurité et adapté en fonction de la situation géographique de l'établissement scolaire. Afin de sécuriser l'entrée des écoles, la municipalité a fait installer dans chaque établissement un système de visiophone et d'ouverture à distance. Le portail de l'école Molinet est relativement lourd car en plein vent. *Mr le Maire demande à la commission travaux de suivre cette question pour envisager les améliorations possibles en concertation avec l'école Molinet.*
- Copieurs couleur dans les écoles : des copieurs noir et blanc sont disponibles dans les écoles sans limitation de copies et changés tous les 5 ans. Le dernier renouvellement est de 2019. Pour les copies couleur, des enseignants viennent en mairie effectuer des tirages couleur, les demandes peuvent aussi être transmises par courriel en mairie et les documents sont remis aux écoles.
Pour information, Mr. le Maire indique que pendant le confinement, les services de la mairie ont imprimé les devoirs des écoles afin de rendre ce service aux habitants de Desvres. *Mr le Maire soumettra cette demande aux commissions finances et enseignement.*
- Projet pédagogique « j'aime ma cour » : ce projet pédagogique a été présenté lors d'un conseil de l'école Molinet. Une fois les travaux d'enduits et de peinture achevés dans la cour, ce projet pourra être réalisé en concertation avec le conseil d'école. *Mr le Maire propose d'affecter le crédit de 2000 € dédié à une action citoyenne au budget 2020.*
- Aide aux devoirs : cette activité périscolaire a fait suite à la fin des TAP. La commission enseignement et les professeurs des écoles avaient décidé que l'aide aux devoirs serait assurée par les enseignants, ce qui est appliqué sauf quand les professeurs des écoles dispensent le soutien scolaire aux mêmes horaires (APC) et ne sont donc pas disponibles au sein d'une école en nombre suffisant pour assurer l'aide aux devoirs. C'est alors une AVS de l'école qui assure l'aide aux devoirs. Ces personnes ont reçu une formation par l'éducation nationale. *Mr le Maire demande à la commission enseignement de se saisir de ce dossier.*

Monsieur le Maire termine son intervention en rappelant qu'il est toujours à l'écoute du monde scolaire et reste disponible pour tout problème.

La séance est levée à 20 heures 18.

Le Maire, Marc DEMOLLIENS.

